



Procès-verbal Comité syndical du 28 janvier 2020



Le mardi 28 janvier 2020, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire dûment convoqué par courrier du 13 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à 15 heures sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte
Madame Isabelle MORINEAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental
Madame Clotilde BERKI, Vice-Présidente du Conseil départemental
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, Directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie AILLAUD, représentante de Provence Alpes agglomération
Monsieur Pascal ANTIQ, Vice-Président de Durance Luberon Verdon agglomération délégué à la Culture
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président Provence Alpes agglomération délégué à la Culture, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte

Ordre du jour

Points pour avis

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/11/2019
Orientation budgétaire 2020

Points pour information

Modalités de la participation départementale



Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 heures

Points pour avis

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/11/2019

Le procès-verbal est soumis à l'avis des élus.

Adopté à l'unanimité.

Orientation budgétaire 2020

Les grandes lignes des orientations budgétaires pour 2020 sont présentées.

En préambule, il est rappelé les recommandations de l'audit diligenté par le Conseil départemental en 2016 et les préconisations de l'Inspection du Ministère en 2015. Les orientations budgétaires s'inscrivent dans une volonté affirmée de diminution du coût du conservatoire tout en s'inscrivant dans le cadre des préconisations ministérielles. Il est à souligner que les recommandations de l'audit sont parfois en contradiction avec celles du Ministère.

Le bilan d'étape de l'audit pour l'année 2018 a été présenté en comité syndical du 1^{er} juillet 2019. Il avait été expliqué que la recommandation impactant à la baisse le coût de fonctionnement de l'ordre de 600 000 € n'a pu être réalisée. Il s'agit principalement du transfert des missions et des personnels vers les trois collectivités, membres statutaires. La décision d'intégrer les missions et les personnels relève de chaque collectivité ; de fait, le conservatoire ne peut imposer ces transferts.

Les dépenses de fonctionnement – charges à caractère général et charges de personnel – devraient être présentées en diminution lors du vote du budget.

L'un des postes de dépenses important concerne le remboursement des frais de déplacements des enseignants qui interviennent sur les deux antennes. Une nouvelle modalité a été mise en œuvre, en 2017 suite au rapport d'audit, qui a permis de diminuer quelque peu ce poste de dépenses.

Eric Doucet fait remarquer que la diffusion du conservatoire sur le territoire est de plus en plus importante et que nécessairement les frais de déplacements sont impactés.

Le 2^{ème} poste de dépenses concerne les prestations de nettoyage d'une société pour l'antenne de Digne-les-Bains. Il est rappelé que l'entretien était assuré par un agent titulaire. Suite à sa démission en 2017, il avait été proposé de mutualiser le nettoyage avec le propriétaire du bâtiment – Provence Alpes agglomération – tel que validé par les Présidents des trois collectivités lors de la restitution de l'audit en 2016. A ce jour, la mutualisation du ménage n'a pas été réalisée.

Il est également évoqué l'occupation des locaux par le conservatoire. En 1991, des conventions tripartites – Commune/Département/Conservatoire – réglaient les modalités de la prise en charge de l'entretien par le Conseil général des bâtiments de Manosque et Digne les Bains. Suite aux travaux d'accessibilité du conservatoire de Manosque entrepris par la DLVA, la convention d'entretien avec le Département a été dénoncée et non renouvelée. Suite aux préconisations de l'audit en 2016, la convention avec la Commune de Digne-les-Bains a été déclarée caduque.

A ce jour, les nouvelles conventions avec les propriétaires des bâtiments – DLVA et P2A – n'ont pas été réalisées. Cette situation d'attente est expliquée par la mise en œuvre des modalités de transfert du bâtiment de la Commune de Digne les Bains vers l'agglo. Les conventions entre propriétaires et conservatoire doivent être harmonisées et donc conclues dans le même temps. L'objectif est de conclure ces conventions d'ici le 31/12/2020.

Les charges de personnel ne devraient pas augmenter. Les cotisations patronales n'ont pas enregistré d'augmentation pour 2020. La masse salariale sera impactée par le PPCR, les effets de glissements vieillesse technicité, la prime annuelle d'assurance du personnel.

Pour répondre aux préconisations du Ministère, il a été intégré des ateliers pour le département danse relatifs à la culture chorégraphique et à l'accompagnement piano. Ces ateliers sont ponctuels (3 par an) et sont rémunérés soit sous forme d'Indemnités horaires d'enseignement lorsqu'ils sont réalisés par les professeurs du conservatoire (impact sur la masse salariale) soit sur factures suite au recours d'intervenants extérieurs (impact sur le 011).

Les recettes de fonctionnement seront également présentées en diminution pour les participations des agglomérations. Les participations du Conseil départemental et de l'Etat seront présentées sur le même montant que 2019.

La recette concernant les droits d'inscriptions sera présentée en augmentation compte tenu de l'augmentation de 6 % qui sera appliquée aux droits d'inscription à la rentrée de septembre 2020. Un résultat de fonctionnement au 31/12/2019 est estimé à 228 000 € et viendra abonder la section de fonctionnement. L'augmentation du résultat par rapport à 2018 (160 000 €) s'explique par les remboursements de l'assurance de 4 agents en longue maladie.

Les recettes et dépenses de la section d'investissement seront également présentées en diminution.

La Présidente soumet à l'approbation les orientations budgétaires 2020.

Adopté à l'unanimité.

Question diverses n° 2020-01 – Participation départementale

L'objectif fixé d'ici 2020 par le rapport d'audit était une diminution du coût de fonctionnement de 600 000 € ramenant le coût général de l'établissement à 1 852 900 €. Cette diminution était envisagée sur la base d'une diminution de la masse salariale du personnel non enseignant de la façon suivante :

- Fin de la mise à disposition d'un agent du Conseil départemental ;
- Non renouvellement d'un contrat d'un agent d'accueil ;
- Transfert vers les 3 collectivités de 6 agents administratifs, 2 par collectivité.

La réorganisation administrative du conservatoire avec une cible à 4 ou 5 agents reposait sur les paramètres suivants :

- un redimensionnement de la fonction d'accueil : actuellement chaque accueil fonctionne avec un agent à temps complet et un agent à temps non complet permettant de couvrir l'amplitude d'ouverture des antennes (de 9 heures à 20h30/21h). Il était donc proposé de ramener chaque accueil à un seul agent en diminuant l'amplitude d'ouverture.
- un redimensionnement de l'équipe de direction actuellement composée de trois agents. Il est préconisé de ramener la direction à un seul agent prenant en charge les volets pédagogique et budgétaire. Pour rappel l'organisation entre les deux antennes avec deux

directeurs pédagogiques et un directeur général avait été recommandé dans le rapport d'audit conduit par le cabinet Culture et Territoire en 2009 à la demande du Conseil départemental.

- Une mutualisation de certaines missions, tel l'entretien et la communication avec les trois collectivités.

Le transfert des missions et agents administratif devait s'effectuer par étape jusqu'en 2020 permettant une économie de 250 000 € par an.

Dans cette configuration validée par les Présidents, le Conseil départemental a proposé de fixer sa participation annuelle à 590 000 € de façon transitoire jusqu'en 2020.

Les statuts ont été modifiés le 13 mars 2017 pour se conformer aux décisions prises de la façon suivante :

Article 13-3 – *Participations statutaires* –

- « *Le Département des Alpes de Haute-Provence contribue à hauteur de 40 % du montant à couvrir.*
- *Pour les exercices de 2017 à 2020, de façon à assurer une transition progressive entre le mode de financement antérieur et le nouveau mode de financement, une convention tripartite particulière règle annuellement la contribution statutaire des membres du syndicat mixte à son budget ».*

A ce jour, l'objectif de diminution de la masse salariale lié au transfert du personnel administratif vers les collectivités membres statutaires n'a pas été réalisé.

L'année 2020 permettra de réaliser un bilan définitif de l'audit, d'expliquer les motifs de non réalisation de la diminution de la masse salariale telle qu'indiquée dans le rapport d'audit. Le conservatoire s'engage à faire des propositions réalistes de diminution de la masse salariale des administratifs sur la base de départs à la retraite avec des non-remplacements. L'ensemble de ce travail de bilan et les propositions de réorganisation administrative seront présentés en comité syndical pour avis.

Afin de pouvoir réaliser ce travail, il est proposé de prendre un avenant à la convention de financement pour prolonger cette transition jusqu'en 2021, validé par chaque collectivité.

Robert Laurenti s'interroge sur le délai d'un an qui lui semble insuffisant.

Yves Claudet pense qu'il faudrait travailler le plus rapidement possible sur l'année 2020 afin d'anticiper les échéances départementales en 2021.

La Présidente abonde dans ce sens car il est important de laisser une situation saine en 2021.

Eric Doucet explique que deux options sont possibles :

- Si l'on se base sur un objectif de 1 850 000 € tel qu'indiqué dans l'audit, il serait plus opportun de proroger l'avenant sur plusieurs années ;
- On proroge sur une année en laissant à la nouvelle équipe des élus du comité de prendre les décisions en la matière.

Yves Claudet indique que d'un côté il y a l'audit avec un certain nombres de propositions en matière de réorganisation, de diminution des coûts et déterminant des objectifs à remplir plus ou moins atteignables. La modification des statuts s'est articulée autour des objectifs de l'audit dont leur réalisation devait permettre au Département de redevenir le 1^{er} financeur du conservatoire. Deux options sont envisageables : rester sur une articulation de financement de 40 % pour le Département et 60 % pour les agglos sur le coût de fonctionnement actuel ou demeurer sur une base forfaitaire pour le Département en rediscutant à ce moment-là sur la prépondérance des sièges au sein du comité syndical. Cette discussion entre exécutifs des trois collectivités doit être

à l'initiative de la Présidente et pourrait avoir lieu dans le courant 2020, permettant ainsi de définir l'orientation pour 2021 et rendant inutile la reconduction d'un avenant pour 2021.


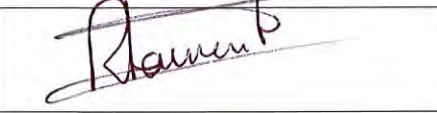


Eric DOUCET rappelle que le rapport s'est basé sur le compte administratif 2014 et non sur le CA 2015, année sur laquelle l'Etat est intervenue à hauteur de 10 000 € et non de 145 000 € comme en 2014. D'autre part, il convient que comme tout service public il est nécessaire de réduire les coûts en supprimant des postes administratifs mais qu'il est impératif de garder la qualité de l'enseignement. Il faut donc articuler les propositions à venir entre les contraintes budgétaires et les préconisations du Ministère en matière d'enseignement. Le rapport d'audit a permis de clarifier la situation du conservatoire.

L'avenant de prorogation d'une année de la participation départementale à hauteur de 590 000 € sera soumis à l'avis du comité syndical du 11/02/2020. Le point d'interrogation concerne l'approbation de cet avenant pour 2021 par les assemblées délibérantes des membres statutaires.

Eric DOUCET sur la base de l'expérience passée indique que Yves Claudet a été l'interlocuteur au nom de DLVA et également de P2A, en attente avec le DGS de P2A, sur le suivi du conservatoire et également de l'audit. Suite aux élections municipales, il craint que la désignation des élus siégeant au sein du comité prenne un certain temps et que les décisions concernant ce point tardent. L'échéance de 2021 pour la prorogation de l'avenant lui semble trop juste. Il propose que la prorogation soit réalisée sur plusieurs années jusqu'à la réalisation effective de l'objectif de 1 850 000 €.

Suite à la discussion des membres du comité syndical, il paraît plus opportun de proroger la convention de financement sur trois années soit de 2021 à 2023.

La séance est clôturée à 17 heures.

Brigitte REYNAUD, Présidente du syndicat mixte Vice-Présidente du Conseil départemental, déléguée à la culture	
Robert LAURENTI, 1 ^{er} Vice-Président du syndicat, Représentant DLVA	
Isabelle MORINEAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental	
Clotilde BERKI, Vice-Présidente du Conseil départemental	
Nathalie PONCE-GASSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental	